

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE.
Le 05 septembre 2017.

L'an deux mil dix-sept, le 05 septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à l'espace Daniel Buffière à BASSILLAC & AUBEROCHE sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 29 août.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, POMMIER Evelyne, BAGARD Jean-Philippe, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, SEGUIN Laëtitia, TARRADE Véronique, SOURMAY Sylvain, NICOT Emmanuelle, LECOLIER Thierry, AVOCAT Karine, GODART David, PEAN Jacques, VARAILLAS Marie-Claude, LOPES Jean-Claude.

BLIS et BORN : DESPLAT Jean Claude, DESMOND Isabelle, BOCQUET Jean, GRELLIER Pascal.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, LACOUR-COULON Stéphane, CABARAT Marie-Christine, JUHEL Patricia.

LE CHANGE : LARRE Martin, DUMEIN Georges, LOUSSOUARN Philippe, DULAPT Alexa, GANDOLFO Vincent, SUDREAU, Jean-Louis, CAUCHETEUR Pascal, CHARENTON Michel, COUSTILLAS Hervé, DABJAT Jean-Pierre

MILHAC d'AUBEROCHE : BREAU Serge, CHABROL Philippe, LACHAIZE Lionel, FAURE Agnès, DUVALEIX Jean-Louis, GREMAUD Aurélie, FERMON Aurélie, LAROUMAGNE Michel.

St ANTOINE d'AUBEROCHE : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, LAPACHERIE Patrick, CATTAI Samuel.

Absents ayant donné procuration : COUSTILLAS Gérard à : *BUFFIERE Gérard*,
LUMELLO Cécile à : *CABARAT Marie-Christine*,
GOMES FERREIRA Didier à : *LACOUR-COULON S.*,
POINOT Isabelle à : *BONNET Jean-Pierre*,
FAVARD Marie-France à : *DULAPT Alexa*,
AUDY Florian à : *CAUCHETEUR Pascal*,
BROUSSILLOU Alain à : *DUMEIN Georges*,
URSY Pascale à : *BREAU Serge*,
VILLATE TEXIER Laure à : *FERMON Véronique*,
BRAJON Véronique à : *DUMAS Claude*,
FERRAT Valérie à : *LAPACHERIE Patrick*,
FAUCHER Gilles à : *CATTAI Samuel*,
LE ROUX Christian à : *MOTTIER Stéphane*,

Absents et excusés : MAULIN Florence, CORREIA Antonio, GINESTAL Mylène, DAVID Philippe, DIVE Stéphanie, LABAT Mathieu, POIRIER-CARREAU Gaëlle, DEPARTOUT Séverine, VIRGO Serge, ALARD Philippe, THIBEAUD Jean-Claude, SALINIER Isabelle, LAMIT Patrick, GILLOT Daniel, EYMERIC-DUVALEIX Fanny, L'HOTE Paulin, LAMOURET Eric, CHARTROULE Sylvain, CHOULY Karine, BENOIT-ROUBY Anne-Sophie, CHARENTON Pascale, ANDRE Denis, GONCALVES Antonio, BOUCHER Jérôme.

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par M. Michel BEYLOT, Maire qui:
- remercie les élus présents,
- vérifie que le quorum est atteint,

- énumère les procurations données par les conseillers absents,
- donne lecture de l'ordre du jour,
- propose de nommer M. LARRE Martin comme secrétaire de séance,
- la proposition du secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2017.

I) Informations générales :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte rendu, joint en annexe, de synthèse des travaux du séminaire organisé avec tous les élus à Milhac d'Auberoche le 13 mai 2017. Monsieur le Maire demande, si ce compte rendu qui exprime les grandes orientations du projet de territoire de la commune nouvelle, appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

II) Propositions de décisions soumises au conseil municipal :

1) Administration générale :

2017-106: CREATION d'un POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} Classe suite à l'OBTENTION du CONCOURS et d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE suite un CDD LONGUE DUREE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

M. Mottier, 1^{er} adjoint de Bassillac & Auberoche, informe l'assemblée qu'un agent a été reçu à l'examen d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, qu'un autre agent peut être nommé sur un poste d'adjoint technique, aussi, il est souhaitable de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique

Et de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2017 pour intégrer les créations et fermetures de postes demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A- Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail	Effectifs		Fonction
				Budgétaire	Pourvu	
A	Administrative	Secrétaire de mairie	21h00	1	1	
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	35h00	2	2	
			11h25	1	1	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		35h00	1	1	
	Technique	Technicien	35h00	1	1	
	Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h00	1	1	

C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	35h00	1	1	
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	35h00	2	2	
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	20h00	1	1	
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	3	3	
		Agent de maîtrise	35h00	1	1	
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	9	9	
			32h75	1	1	
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	7	7	
			33h36	1	1	
			33h23	1	1	
			21h25	1	1	
			20h00	1	1	
		Adjoint technique	35h00	3	3	
			30h00	1	1	
	26h26		1	1		
	25h35		1	1		
	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35h00	2	2	
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles		30h30	1	1		
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	4	4		
		30h00	1	1		
			Total	50	50	

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

2017-107: CREATION d'un POSTE de REDACTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

M. Mottier, 1^{er} adjoint de Bassillac & Auberoche, informe l'assemblée que dans le cadre du recrutement d'un adjoint de direction, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 poste de rédacteur.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 25/09/2017 pour intégrer la création de poste demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

B- Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail	Effectifs		Fonction
				Budgétaire	Pourvu	
A	Administrative	Secrétaire de mairie	21h00	1	1	
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	35h00	2	2	

			11h25	1	1	
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h00	1	1	
		Rédacteur	35h00	1	1	
	Technique	Technicien	35h00	1	1	
	Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h00	1	1	
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	35h00	1	1	
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	35h00	2	2	
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	20h00	1	1	
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	3	3	
		Agent de maîtrise	35h00	1	1	
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	9	9	
			32h75	1	1	
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	7	7	
			33h36	1	1	
			33h23	1	1	
			21h25	1	1	
			20h00	1	1	
		Adjoint technique	35h00	3	3	
			30h00	1	1	
			26h26	1	1	
			25h35	1	1	
	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35h00	2	2	
		Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	30h30	1	1	
	Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	4	4	
			30h00	1	1	
			Total	51	51	

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

2017-108- CREATION d'un POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF suite à CDD de LONGUE DUREE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

M. Mottier, 1^{er} adjoint de Bassillac & Auberoche, informe l'assemblée qu'un agent peut être nommé sur un poste d'adjoint administratif, aussi, il est souhaitable de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/11/2017 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A- Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail	Effectifs		Fonction
				Budgétaire	Pourvu	
A	Administrative	Secrétaire de mairie	21h00	1	1	
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	35h00	2	2	
			11h25	1	1	
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h00	1	1	
		Rédacteur	35h00	1	1	
	Technique	Technicien	35h00	1	1	
	Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h00	1	1	
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	35h00	1	1	
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	35h00	2	2	
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	20h00	1	1	
		Adjoint administratif	20h00	1	1	
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	3	3	
		Agent de maîtrise	35h00	1	1	
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	9	9	
			32h75	1	1	
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	7	7	
			33h36	1	1	
			33h23	1	1	
			21h25	1	1	
			20h00	1	1	
			Adjoint technique	35h00	3	3
			30h00	1	1	
			26h26	1	1	
			25h35	1	1	
	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35h00	2	2	
		Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	30h30	1	1	
	Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	4	4	
			30h00	1	1	
				Total	52	52

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

2017-109- TRANSFERT de COMPETENCE des ACCUEILS de LOISIRS SANS HEBERGEMENT de BASSILLAC & AUBEROCHE à la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GRAND PERIGUEUX

Monsieur Mottier rappelle au conseil municipal que :

- depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du GRAND PERIGUEUX à la Communauté de Communes du pays vermois et du terroir de la truffe (CCPVT), celui-ci s'est doté d'une nouvelle compétence,

- que par délibération n° DD060-2017 du 1^{er} juin 2017, le Grand Périgueux a modifié l'intérêt communautaire en matière d'action sociale pour l'intégration de nouvelles structures d'accueil de loisirs sans hébergement.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017 le GRAND PERIGUEUX gère les trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'ex CCPVTT situés sur les communes de Chalagnac, St-Amand de Vergt et Ste-Alvère. D'autres communes ont fait part de leur souhait de transférer la gestion de leur ALSH à l'agglomération à partir de septembre 2017.

Le GRAND PERIGUEUX a réalisé une étude sur l'harmonisation des tarifs entre les ALSH transférables pour assurer une lisibilité et une équité sur le coût du service proposé aux familles.

Le transfert des deux ALSH de BASSILLAC & AUBEROCHE au GRAND PERIGUEUX prendrait effet le 06 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de transférer la compétence ALSH au GRAND PERIGUEUX à compter du 6 septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétences.

2017-110- ABONNEMENT au BOULAZAC BASKET DORDOGNE – SAISON 2017/2018

Le Boulazac Basket Dordogne évolue en milieu professionnel depuis plusieurs années il souhaite promouvoir le développement du basket à l'échelle du Département, à l'instar des actions comparables menées par le Conseil Général avec les collèges.

A cet effet, il propose aux Communes la mise en place d'un partenariat donnant la possibilité aux élèves, adolescents voire adultes de notre Commune de participer à un ou plusieurs matchs au cours de la saison sportive.

Cette démarche présente un intérêt social et sportif qui s'inscrit dans notre objectif d'accompagner le développement du sport et de la vie associative sur le territoire de notre Commune.

C'est la raison pour laquelle, je vous propose d'attribuer la somme de 3.500,00 €, au Boulazac Basket Dordogne dans le cadre d'un PARTENARIAT SUPPORTER ouvrant l'accès à:

- 6 abonnements au 1^{er} niveau,
- 13 abonnements au 2^{ème} niveau,
- 160 places au tarif préférentiel de 4,00 € pour assister aux matchs joués à domicile.

Le Conseil Municipal prenant en compte l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'associer au partenariat proposé, DELIBERE, à la majorité par 45 votes pour et 1 contre (M. Lapacherie) :

- DECIDE, d'acquiescer :
 - o SIX abonnements de 1^{er} niveau,
 - o TREIZE abonnements de 2^{ème} niveau,
 - o De bénéficier d'un tarif préférentiel à 4,00€ la place pour l'ensemble des matchs joués à domicile, pour un montant total de 3.500,00€, versée au Boulazac Basket Dordogne au titre de la saison 2017/2018.
- DONNE délégation au Maire ou au Maire-adjoint en charge de l'animation – vivre ensemble d'organiser la mise en œuvre de ce partenariat.
- PRECISE que la dépense en résultant sera imputée à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget 2017.

2017-111- RAPPORT sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE d'EAU POTABLE – EXERCICE 2016

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. Bonnet, Maire délégué d'Eylac et Président du SIAEP, présente à l'assemblée

délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016, adopté par le Comité Syndical du SIAEP Auvezère-Manoire, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et notamment sur :

- les indicateurs techniques :
 - points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers :
 - Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
 - Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016.

2017-112- MODIFICATION du SIEGE SOCIAL et des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ADDUCTION d'EAU POTABLE (SIAEP)

M. Bonnet, maire délégué d'Eyliac et Président du SIAEP des vallées Auvezère et Manoire fait part à l'assemblée des décisions prises lors du comité syndical du 21 juin 2017.

Suite au non-renouvellement de la convention de location des locaux situés à Ste Marie de Chignac – Moulin de Capelot par le Grand Périgueux, la commune de Bassillac & Auberoche a proposé au SIAEP un local au Change au lieu-dit "Les vignobles", qu'il a accepté.

De ce fait, le SIAEP a décidé de transférer son siège social dans ses nouveaux locaux sis au Change au lieu-dit "Les vignobles" à compter du 1^{er} août 2017 et de modifier ses statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte :

- Le transfert du siège social du SIAEP des vallées Auvezère et Manoire au Change au lieu-dit "Les vignobles",
- La modification des statuts.

2017-113- ADMISSION en NON-VALEUR des TITRES de RECETTES pour les EXERCICES 2011, 2012, 2013, 2014 et 2017

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 16 août 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 67-4 et 104-34 de l'exercice 2011, objet : cantine/garderie, montant : 7,50 €,
- n° 174-04 de l'exercice 2012, objet : cantine/garderie, montant : 42,40 €,
- n° 32-102, 28-107, 2-108, 11-108, 38-108, 2-109, 66-109 et 79-109 de l'exercice 2013, objet : cantine/garderie, montant : 952,02 €,
- n° 3-30, 22-32, 69-91 et 119-94 de l'exercice 2014, objet : cantine/garderie montant 237,69€,
- n° T-7096000000016, T-7096000001134, T-7096000001152, T-7109000000095 de l'exercice 2017, objet cantine/garderie, loyers, montant : 82.40 €.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1.322,01 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2017-114- DEMANDE de DEVIS au SDE 24 pour la POSE d'un LAMPADAIRE sur POTENCE – RUE des FRERES RIBETTE à BASSILLAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux engagements pris avec des administrés du bourg de Bassillac, il conviendrait d'installer un lampadaire :

- carrefour de la rue des frères Ribette et de la route du camp Mercédès, dont l'emplacement est matérialisé sur le plan ci-joint.

La commune de Bassillac & Auberoche est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

2017-115- MISE à DISPOSITION de PERSONNEL COMMUNAL au PROFIT du SIVOS de l'AUEZERE

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de contribuer au bon fonctionnement du RPI de Cubjac, regroupant notamment les communes déléguées de Blis et Born et Le Change, du personnel de Bassillac & Auberoche intervient dans le cadre scolaire et périscolaire de celui-ci. Cette mise à disposition pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de l'Auvezère, concerne les agents suivants :

- Commune déléguée de Blis et Born :
 - o Un adjoint technique titulaire est mis à disposition du SIVOS de l'Auvezère, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable, pour y exercer à raison de 33,36 h, les fonctions d'agent de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'encadrement dans les transports scolaires,
 - o Un adjoint technique titulaire est mis à disposition du SIVOS de l'Auvezère, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable, pour y exercer à raison de 33,23 h, les fonctions d'agent de service en restauration, d'entretien, d'accueil périscolaire et d'encadrement dans les transports scolaires,
 - o Un agent en Contrat à Durée Déterminée est mis à disposition du SIVOS de l'Auvezère, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable, pour y exercer à raison de 4 h. hebdomadaires, les fonctions d'agent d'animation des TAP et d'accueil périscolaire,
- Commune déléguée de Le Change :
 - o Une ATSEM titulaire est mis à disposition du SIVOS de l'Auvezère, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable, pour y exercer à raison de 35 h, les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
 - o Un agent en contrat CAE est mis à disposition du SIVOS de l'Auvezère, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable, pour y exercer à raison de 35 h, les fonctions d'agent de restauration scolaire,
 - o Un adjoint technique titulaire est mis à disposition du SIVOS de l'Auvezère, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable, pour y

exercer à raison de 26,43 h, les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

- Un adjoint technique titulaire est mis à disposition du SIVOS de l'Auvezère, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable, pour y exercer à raison de 15 h, les fonctions d'agent de service en restauration, d'animation des TAP et d'accueil,
- Un agent en Contrat à Durée Déterminée est mis à disposition du SIVOS de l'Auvezère, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable, pour y exercer à raison de 7,15 h, les fonctions d'agent de service en restauration, d'animation des TAP et d'accueil périscolaire.

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'un organe de l'Union européenne ou auprès d'un Etat étranger. Dans ce cas, il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Le Maire propose à l'assemblée :

Afin de ne pas pénaliser le budget du SIVOS de l'Auvezère et de favoriser la scolarité des enfants du secteur, d'exonérer partiellement à raison de 30 % de leur montant, le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du personnel cité ci-dessus, pour les heures et fonctions listées, pour la période de mise à disposition d'un an renouvelable.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE et le SIVOS de l'Auvezère.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE et le SIVOS de l'Auvezère.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire.

2017-116- CONTRIBUTION SPECIALE pour DEGRADATIONS SUBIES sur la VOIRIE COMMUNALE – OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – ARTICLES L-141-8 et L-141-9 du CODE de la VOIRIE ROUTIERE

L'entreprise CAP VERT ENERGIE va emprunter sur une durée de 20 ans les routes communales de St Antoine d'Auberoche, commune de BASSILLAC & AUBEROCHE avec des camions afin de construire le parc photovoltaïque.

Il paraît utile de rappeler que l'article L-149-9 du Code de la voirie routière précise que : "toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toutes autres entreprises, il peut être imposée aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions

spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement. A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les taxes d'aménagement et recouvrées comme en matière d'impôts directs."

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R-121-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L-141-9,

Vu la demande présentée par CAP VERT ENERGIE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande présentée par CAP VERT ENERGIE.

Précise que M. le Maire ou son représentant est autorisé, en vertu de l'article L-141-9 du Code de la Voirie Routière, à mettre en œuvre la contribution nécessaire à l'entretien de la voirie communale.

Précise qu'une convention devra être signée avec l'entreprise.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2017-117- PROJET de REGULARISATION d'une PARTIE de la VOIE COMMUNALE n° 206 au lieu-dit "Le Village" sur la COMMUNE DELEGUEE de St ANTOINE d'AUBEROCHE

M. Mottier informe l'Assemblée du projet de régularisation d'une partie de la voie communale n° 206 au lieu-dit "Le village".

Pour ce faire, la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE devra céder une portion de la voie communale n° 206 d'une contenance de 1a.68ca à un riverain. Ce même riverain, cédera trois parcelles d'une contenance totale de 3.46ca, ainsi que deux autres riverains pour des contenance de 1a.51ca. et 7ca.

Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable la régularisation de cette partie de la voie communale n° 206

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander la nomination d'un commissaire enquêteur,
- de procéder à l'enquête publique préalable à la régularisation de la voie communale n° 206, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2017-118- HARMONISATION des TARIFS des ACCUEILS PERISCOLAIRES (Garderies) des ECOLES de la COMMUNE NOUVELLE de BASSILLAC & AUBEROCHE – hors RPI de CUBJAC

M. Breau, présente à l'assemblée la proposition d'harmonisation des tarifs des accueils périscolaires (garderies) pour les écoles de Bassillac, Eyliac et Milhac d'Auberoche.

Ces nouveaux tarifs ont été élaborés en prenant en compte :

- Les tranches des quotients familiaux mis en place par le Grand Périgueux dans le cadre de l'harmonisation des tarifs des ALSH.
- Le coût moyen à la minute des différents sites.

Proposition de tarifs pour les accueils périscolaires (garderie) :

NOUVEAUX TARIFS	BASSILLAC			
	Temps en minutes	65	150	215
		de 7h15 à 8h20	de 16h30 à 19h00	
	QF	Matin	Soir	Journée

	0 - 400	0,87 €	1,66 €	2,53 €
	401 - 622	0,92 €	1,72 €	2,64 €
	623 - 800	0,97 €	1,78 €	2,75 €
	801 - 1000	1,02 €	1,84 €	2,86 €
	1001 - 1250	1,07 €	1,90 €	2,97 €
	1251 - 1500	1,12 €	1,96 €	3,08 €
	> 1501	1,17 €	2,02 €	3,19 €

NOUVEAUX TARIFS	EYLIAC			
	Temps en minutes	105	135	240
		de 7h15 à 9h00	de 16h45 à 19h00	Journée
	QF	Matin	Soir	
	0 - 400	1,41 €	1,50 €	2,91 €
	401 - 622	1,47 €	1,56 €	3,03 €
	623 - 800	1,53 €	1,62 €	3,15 €
	801 - 1000	1,59 €	1,68 €	3,27 €
	1001 - 1250	1,65 €	1,74 €	3,39 €
	1251 - 1500	1,71 €	1,80 €	3,51 €
	> 1501	1,77 €	1,86 €	3,63 €

NOUVEAUX TARIFS	MILHAC d'AUBEROCHE			
	Temps en minutes	90	120	210
		de 7h30 à 9h00	de 16h30 à 18h30	Journée
	QF	Matin	Soir	
	0 - 400	1,21 €	1,33 €	2,54 €
	401 - 622	1,26 €	1,38 €	2,64 €
	623 - 800	1,31 €	1,43 €	2,74 €
	801 - 1000	1,36 €	1,48 €	2,84 €
	1001 - 1250	1,41 €	1,53 €	2,94 €
	1251 - 1500	1,46 €	1,58 €	3,04 €
	> 1501	1,51 €	1,63 €	3,14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire (garderie) pour les écoles de Bassillac, Eyliac et Milhac d'Auberoche.

2017-119- CONVENTION de MISE à DISPOSITION des BUS et MINIBUS

Mme Castanié rappelle à l'Assemblée qu'au cours du premier trimestre 2017, la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a acquis deux minibus de 9 places. Ces véhicules viennent compléter le parc des deux autocars précédemment acquis par les communes déléguées pour répondre aux besoins des écoles, des accueils de loisirs sans hébergement et du service aux personnes âgées.

Par ailleurs, la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dispose d'un tissu associatif dense et varié. Certaines associations ont sollicité la collectivité pour disposer du matériel de transport dans le cadre de leurs activités.

De ce fait, il est nécessaire de fixer des règles de mise à disposition et d'utilisation des bus et minibus.

Le bureau municipal propose les conditions suivantes :

- Minibus :
 - 3 fois par an, gracieusement, pour de l'évènementiel,
 - Signature d'une convention de mise à disposition,
 - Présentation d'une attestation d'assurances en Responsabilité Civile,
 - Carburant : départ plein fait et retour plein fait.
- Grand bus:

- 1 fois par an, avec un chauffeur de la collectivité,
- Examen au cas par cas,
- Signature d'une convention de mise à disposition,
- Carburant : départ plein fait et retour plein fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions de mise à disposition des bus et minibus telles que définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations.

2017-0120- DECISIONS MODIFICATIVES – DM 2 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants sur les budgets fonctionnement et investissement de l'exercice.

RECETTES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
				Total	0,00 €

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
				Total	0,00 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
	1641			EMPRUNTS	364.000,00 €
	1641	11		OPERATIONS FINANCIERES	-364.000,00 €
	165			DEPOTS et CAUTIONNEMENTS RECUS	4.905,00 €
	165	11		OPERATIONS FINANCIERES	-4.905,00 €
				Total	0,00 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
	1641			EMPRUNTS	626.039,62 €
	1641	11		OPERATIONS FINANCIERES	-626.039,62 €
	165			DEPOTS et CAUTIONNEMENTS RECUS	5.835,78 €
	165	11		OPERATIONS FINANCIERES	5.835,78 €
	168758			AUTRES GROUPEMENTS	16.832,50 €
	168758	11		OPERATIONS FINANCIERES	-16.832,50 €
				Total	,00 €

2017-0120bis- DECISIONS MODIFICATIVES – DM 1 – BUDGET ALSH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants sur les budgets fonctionnement et investissement de l'exercice.

RECETTES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT

				Total	0,00 €

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
	60632				-200,00 €
	678				200,00 €
				Total	0,00 €

2) Entretien et patrimoine :

M. Desplat, responsable du pôle "entretien et patrimoine" informe l'assemblée que plusieurs arrêts de travail pour maladie ou accident de service perturbent le bon fonctionnement des services techniques.

La collectivité vient d'acquérir :

- du matériel pour l'entretien des espaces publics et sportifs. Celui-ci permettra de répondre aux changements de pratiques liées à la mise en œuvre de la charte zéro herbicide,
- deux véhicules légers, une fourgonnette et un utilitaire de moins de 3,5 tonnes équipé d'une benne.

Les maires délégués restent responsables de leur service technique en dehors des chantiers mutualisés.

Le fauchage de la voirie communale a repris en binôme pour un gain de temps et d'efficacité (Bassillac et Eyliac, Le Change et Blis et Born, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche).

L'implantation des bornes enterrées pour la collecte des ordures ménagères a pris un peu de retard sur Blis et Born. Pour rappel, le Grand Périgueux fait l'avance aux communes, qui devront rembourser 50% du montant hors taxe de l'investissement.

3) Enfance / jeunesse :

M. Breau, responsable du pôle "enfance / jeunesse" informe l'assemblée.

L'heure de la rentrée a sonné depuis hier et demain, mercredi 6 septembre, nos deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement seront transférés au Grand Périgueux.

A ce titre, quatre agents seront transférés au Grand Périgueux, car ils effectuent plus 50% de leur temps de travail dans le cadre des activités des ALSH :

- Véronique Gomes et Mathilde Chastenet pour l'ALSH de Bassillac,
- Fabien Ojczyk et Sara de Carvalho pour l'ALSH de Milhac d'Auberoche.

Durant l'été, les enfants ayant fréquenté nos ALSH ont pu participer à de nombreuses activités, sorties et camps.

Le pôle ado vient compléter l'offre d'animation et rencontre un franc succès. Il devrait être repris, lui aussi, par le Grand Périgueux.

Nous avons récemment rencontré M. Simon, le maire de Cubjac Auvézère Val d'Ans au sujet du fonctionnement du RPI. Une convention de partenariat devrait être signée prochainement.

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, nous devons réfléchir au maintien ou non de la semaine de 4,5 jours et au devenir des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). En cas de suppression de la classe le mercredi matin, ce temps deviendrait du temps périscolaire au même titre que le mercredi après-midi et certainement transféré au Grand Périgueux.

Le 12 septembre, nous allons recevoir M. Alayrac, inspecteur d'académie, en préambule à la nouvelle réforme des rythmes scolaires.

Nous pouvons remercier les familles de St Antoine d'Auberoche qui, à la demande de leurs élus, ont bien voulu jouer le jeu et inscrire leurs enfants sur le groupe scolaire Milhac/Eyliac. L'extension du circuit ramassage de Milhac/Eyliac en direction de St Antoine d'Auberoche, a lui aussi apporté sa contribution et répondu favorablement aux attentes des familles.

Dans le cadre de l'harmonisation des services, nous vous présentons une proposition de tarifs pour les garderies qui sera soumise au vote. Les tarifs ont été élaborés d'après les coûts moyens pratiqués à la minute, puis ramener à l'amplitude horaire de chaque site. Pour être cohérent avec la grille tarifaire mise en place par le Grand Périgueux dans le cadre des ALSH, nous avons repris les sept tranches de quotient familial.

Le 11 septembre prochain, nous allons rencontrer les élus du SIVOS de l'Auvézère, avec qui nous travaillons étroitement. La proposition de tarifs pour les garderies, si elle est acceptée ce soir, devrait être appliquée par le SIVOS.

Le RPI de Cubjac comprend 155 élèves répartis dans :

- Deux classes de maternelle au Change,
- Deux classes d'élémentaire (CM1 et CM2) à Blis et Born,
- Deux classes d'élémentaire (CE1 et CE2) à Cubjac.

4) **Vivre ensemble :**

M. Bonnet, responsable du pôle "vivre-ensemble" informe l'assemblée :

L'activité associative a été intense au cours de l'été sur notre commune nouvelle et ne faiblie pas puisse que prochainement :

- Eyliac recevra une exposition artistique,
- Blis et Born, un spectacle de danse en extérieur, si le temps le permet (16/09),
- Eyliac, une randonnée VTT et pédestre couvrant une partie du nouveau territoire,
- Et qu'un club de cricket vient de se créer à Eyliac.

Mme Castanié, informe que dans le cadre d'octobre rose :

- les clochers Bassillac et d'Eyliac seront éclairés en rose tout le mois,
- les passages piétons de Bassillac et de Le Change seront peints en rose.

Les artistes du "*Summer Camp*" et les enfants de l'école élémentaire exposeront leurs œuvres au nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bassillac à compter du 29 septembre.

Une après-midi festive sera organisée par l'association "*Du côté des enfants*" à l'occasion d'Halloween.

Le deuxième tournoi de tennis d'automne de Bassillac débute prochainement.

5) **Développement économique :**

M. Larre, responsable du pôle "développement économique" informe l'assemblée :

Les rencontres avec l'investisseur sur l'atelier de découpe se poursuivent. Des contacts sont en cours avec des éleveurs pour évaluer les capacités du secteur.

Sur le plan touristique et sportif, le terrain multisports de Le Change est opérationnel. Un parcours VTT vient compléter cette offre.

Au niveau de la création de la base nautique, les services techniques ont procédé au nettoyage de la berge et de ses abords.

Espérons que ces attractivités permettront de contribuer à l'accroissement de nuitées en partenariat avec le Grand Périgueux.

III) **QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.